

Règlement intérieur

La Petite Reine Scarponaise



Article 1 : Préambule et objet

Ce document énonce le règlement intérieur de La Petite Reine Scarponaise, une association loi 1901 dédiée à la promotion du sport et du bien-être parmi ses membres.

Il précise les modalités pratiques : réunions, matériel, droit à l'image, données, sécurité, discipline, comportement, sécurité, communication, votes internes et vie quotidienne du club.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association sans les contredire et doit être respecté par tous les membres.

Il vise à préciser les modes de fonctionnement de l'association dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

Article 2 : Critères d'adhésion

L'adhésion à l'Association **La Petite Reine Scarponaise** est ouverte à tous, sans distinction d'âge, de sexe ou de niveau sportif.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Comité.

Le processus d'inscription comprend la soumission d'un formulaire d'adhésion, le paiement de la cotisation, et l'acceptation de ce règlement intérieur.

Article 3 : Structure de gouvernance

L'Association La Petite Reine Scarponaise est gérée par un Comité composé de membres élus lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire (le bureau), et d'autres membres. Le rôle de chaque membre du Comité est défini dans les statuts de l'association.

Article 4 : Réunions

L'assemblée générale annuelle est l'organe décisionnel suprême de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an. Le Comité se réunit régulièrement, selon les besoins. Les procédures de convocation, de quorum et de vote sont détaillées dans les statuts de l'association.

Article 5 : Activités

L'Association La Petite Reine Scarponaise organise diverses activités, y compris des entraînements, des sessions d'initiation et des événements de sensibilisation au sport et au bien-être.

Les modalités de participation à ces activités sont précisées par le Comité et communiquées aux membres.

Article 5a : Activité Draisienne

L'activité Draisienne est spécialement conçue pour les enfants âgés de 3 à 6 ans. Elle repose sur un modèle pédagogique adapté à cette tranche d'âge, permettant aux plus jeunes d'acquérir les bases nécessaires à la pratique de la draisienne. Pour favoriser leur développement global, des ateliers ludiques sont organisés. Ces ateliers ont pour objectif d'améliorer les capacités motrices des enfants, de renforcer leur équilibre ainsi que leur coordination. Par ailleurs, ils contribuent au développement de la confiance en soi, en intégrant des aspects à la fois éducatifs et ludiques. La sécurité est une priorité à chaque étape de l'activité, afin de garantir un environnement propice à l'apprentissage et au bien-être des enfants.

Article 5b : École de Vélo

L'École de Vélo constitue un concept de formation destiné aux jeunes. Elle vise à enseigner les compétences nécessaires pour pratiquer le cyclotourisme de manière autonome. Ce programme repose sur une pédagogie fédérale définie et bénéficie d'un encadrement composé de personnes formées ainsi que d'adultes accompagnateurs reconnus FFV.

Article 5c : Activité VTT

Le club organise des sorties hebdomadaires dédiées à la pratique du VTT. Les départs et les arrivées de ces sorties ont lieu depuis l'École Jules Verne, située rue Bellevue à Dieulouard. Ce point de rendez-vous peut toutefois être modifié en fonction du programme des séances. Dans ce cas, les adhérents sont informés du changement par un message publié sur le site internet de l'Association.

Afin de répondre aux besoins et aux capacités physiques de chacun, les sorties sont organisées par groupes de niveau. Ces groupes permettent d'adapter l'intensité et le rythme des activités à la forme des participants. Les randonnées sont encadrées par des accompagnateurs reconnus par la Fédération Française de Vélo (FFV), garantissant ainsi la sécurité et la qualité de l'encadrement.

La pratique du VTT proposée au sein du club est une activité complète qui offre de nombreux bénéfices. Elle contribue à l'amélioration de la santé physique, notamment sur le plan cardio-vasculaire, musculaire et de l'endurance. Par ailleurs, elle favorise le bien-être mental, en permettant de réduire le stress et de profiter d'un véritable moment d'évasion en pleine nature.

Toutes les pratiques sont acceptées lors des sorties, que ce soit le vélo musculaire ou le vélo à assistance électrique, afin de permettre au plus grand nombre de participer et de profiter des activités proposées.

Article 6 : Règles d'utilisation des biens de l'association

Les locaux, les équipements, et autres ressources de La Petite Reine Scarponaise sont à la disposition des membres pour les activités organisées par l'association.

Leur utilisation doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel.

Article 7 : Règles de sécurité

Tous les membres doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux et en particulier les règles du code de la Route.

L'utilisation d'équipements sportifs doit se faire de manière responsable et sécurisée, en veillant à ne pas mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres.

En cas de blessure ou de malaise, les membres doivent immédiatement informer un membre de l'équipe d'encadrement ou du conseil d'administration.

Les membres doivent respecter les règles spécifiques à chaque discipline sportive pratiquée dans l'association.

Article 8 : Règles de respect mutuel

Les membres doivent respecter les autres membres et les visiteurs de l'association. Toute forme de violence, de harcèlement, ou de discrimination est strictement interdite.

Les membres doivent respecter les horaires et les règles d'utilisation des installations afin de ne pas gêner les autres membres.

Les membres doivent faire preuve de fair-play et d'esprit sportif lors des activités de l'association.

Article 9 : Discipline

L'association attend de ses membres qu'ils respectent un code de conduite basé sur le respect mutuel, la courtoisie, et l'esprit sportif. Tout manquement à ce code de conduite peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de l'association, selon une procédure établie par le Comité.

Article 10 : Modalités de modification du règlement intérieur

Ce règlement intérieur peut être modifié par une décision du Comité, approuvée par l'assemblée générale.

Article 11 : Dispositions diverses

L'association se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des activités pour promouvoir ses actions, sauf opposition explicite des personnes concernées.

En cas de dissolution de l'association, les modalités de liquidation des biens seront définies conformément aux statuts de l'association.

Article 12 : Acceptation du règlement intérieur

En adhérant à l'Association La Petite Reine Scarponaise, chaque membre accepte de respecter le présent règlement intérieur.

Ce règlement a été approuvé par le Comité de l'Association La Petite Reine Scarponaise.

Fait à DIEULOUARD le __/__/____

Signatures :

Nom, Prénom et signature du Président

Nom, Prénom et signature de
l'adhérent qui déclare accepter sans
réserve le présent règlement intérieur.

(précéder la signature de la
mention
"lu et approuvé")

Précéder la signature de la mention
« Lu et Approuvé »

(précéder la signature de la
mention
"lu et approuvé")

Précéder la signature de la mention
« Lu et Approuvé »